

AIDE au RAVALEMENT des FAÇADES

IMPRIMÉ de DEMANDE

Cadre réservé à l'Administration

Date Réception **Mairie**

CCHPB

COMMUNE de

Date Réponse :

Date Paiement :

Réf. Mandat :

Dossier n°/20' ...

Cadre réservé à la CCHPB

La Communauté de Communes du HAUT PAYS BIGOUDEN a souhaité mettre en place une opération d'aide au ravalement des façades, qui s'inscrit dans une volonté de revitalisation et d'attractivité des centres villes et des bourgs.

Cette opération doit permettre aux propriétaires d'entretenir ou de restaurer leur logement tout en contribuant à la mise en valeur du patrimoine.

La Communauté de Communes prévoit pour le financement de cette opération 300 000 € pour la période 2015-2019, soit une moyenne d'environ 30 dossiers par an.

CONTACT

Communauté de Communes du HAUT PAYS BIGOUDEN

2A, rue de la mer – 29710 POULDREUZIC

☎ 02.98.54.49.04

Courriel : info@cchpb.com

CONDITIONS d'ÉLIGIBILITÉ

Les conditions fixées par délibération du Conseil Communautaire sont les suivantes :

Bénéficiaires : les personnes admises à bénéficier des aides au ravalement sont les propriétaires (résidences principales ou secondaires) et les locataires ayant une résidence dans les 10 Communes du HAUT PAYS BIGOUDEN. *Attribution possible pour les commerces (cafés, hôtels, restaurants ...) ou les professions libérales sur le montant H.T. des travaux.*

Localisation du logement : l'immeuble doit être situé dans un périmètre proposé par les Communes du territoire (en centre-bourg et ville), et validé par le Conseil Communautaire.

L'aide est accordée pour l'ensemble des façades visibles de la voie publique.

Nature des travaux : les dépenses nécessitées par le ravalement de la (ou des) façades visible(s) de la voie publique y compris la réfection des peintures sur les menuiseries et autres accessoires apparents en façade (grilles,...).

Les travaux doivent être réalisés par des professionnels : entreprises, artisans ou ESAT.

Selon les communes, les travaux doivent respecter les prescriptions communales en matière d'urbanisme, en particulier les nuanciers, s'il y a lieu.

Montant de l'aide : 20 % du montant des travaux TTC et plafonné à un montant d'aide de 2 000 € par logement pour les particuliers (*attribution sur le montant H.T. pour les commerces et professions libérales*)

Conditions particulières : immeuble achevé depuis au moins 10 ans. Périodicité : un seul financement par immeuble sur la durée de l'opération.

Procédure :

- Dépôt du dossier à la Mairie avec l'ensemble des pièces demandées en annexe
- Transmission à la Communauté de Communes par la Mairie, avec préconisations du Maire
- Accusé de réception du dossier par la Communauté de Communes et demande de pièces complémentaires éventuelles
- Etude du dossier par la Communauté de Communes
- Transmission de la décision au demandeur et au Maire
- Démarrage des travaux après acceptation du dossier et réalisation des travaux dans un délai d'1an**
- Paiement de la subvention sur présentation de la facture acquittée (la facture doit parvenir à la Communauté de Communes dans un délai maximum de 6 mois après la réalisation des travaux).

RENSEIGNEMENTS RELATIFS au DEMANDEUR

M, Mme, (NOM, Prénoms)

Adresse

.....

Code postal..... Commune.....

Téléphone mail.....@.....

- Propriétaire** *Résidence principale* **Locataire**
ou
 Résidence secondaire

IMMEUBLE CONCERNÉ

Adresse

.....

Code Postal Commune

références cadastrales

immeuble construit en

Pour information, en application de l'article R 421-2 du Code de l'Urbanisme,

« Sont dispensés de toute formalité (...) :

les travaux de ravalement, en dehors des cas prévus à l'article R 421-17-1 ;

Toutefois, cet article R 421-17-1 du Code de l'Urbanisme précise que :

« Lorsqu'ils ne sont pas soumis à permis de construire en application des articles R. 421-14 à R. 421-16, les travaux de ravalement doivent être précédés d'une déclaration préalable dès lors qu'ils sont effectués sur tout ou partie d'une construction existante située :

- Dans un secteur sauvegardé, dans le champ de visibilité d'un monument historique défini à l'article L. 621-30 du code du patrimoine, dans une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ou dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ;

- Dans un site inscrit ou dans un site classé ou en instance de classement en application des articles L. 341-1, L. 341-2 et L. 341-7 du code de l'environnement ;

- Sur un immeuble protégé en application du 7° de l'article L. 123-1-5 du code de l'Urbanisme ;

- Dans une commune ou périmètre d'une commune où le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme a décidé de soumettre, par délibération motivée, les travaux de ravalement à autorisation.

TRAVAUX à ENTREPRENDRE

Nôta : ne peuvent être subventionnés que les *travaux sur façades visibles de la voie publique*.

Si toutes les façades ne sont pas visibles de la rue, le devis devra séparer le coût des travaux des façades visibles des autres façades non éligibles au dispositif d'aide.

Couleur envisagée :

Informations complémentaires éventuelles :

.....

Le demandeur s'engage, s'il bénéficie d'une aide financière de la collectivité, à ne pas autoriser l'installation de panneaux publicitaires sur la (les) façade(s) ravalée(s).

S'il manque à cette obligation, il remboursera la collectivité de la subvention allouée dès réception de l'avis des sommes à payer.

Je, soussigné....., m'engage à effectuer les travaux tels que décrits, ci-dessus, et en accord avec les règles d'urbanisme en vigueur.

A le

Signature du demandeur,

LISTE des PIÈCES à JOINDRE au DOSSIER

- Relevé d'Identité Bancaire ou Postale
- Plan de situation de l'immeuble
- Devis détaillé de l'entreprise, de l'artisan ou de l'ESAT, faisant apparaître la superficie de la partie visible de la voie publique
- Si le demandeur est locataire : Autorisation du propriétaire pour la réalisation des travaux et la perception de l'aide
- En cas d'indivision ou de copropriété : attestation de propriété et procuration sous seing privé ou notarié ou mandataire

AVIS DE LA MAIRIE :

Avis favorable

Préconisations sur les façades à prendre en compte : nombre et localisation précise

.....
.....
.....

Avis défavorable : motif

.....
.....
.....

A, le

Le Maire,

DECISION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES :

Avis favorable

Avis défavorable

Commentaires
.....
.....

Dépense subventionnable retenue :

Subvention accordée :

notification au demandeur le :

date limite de réalisation :

A POULDREUZIC, le

Le Vice-président,